

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 25 mars 2025 par laquelle l'entreprise NG PAYSAGE ET TERRASSEMENT – 355 Penanvoas – 29460 HANVEC demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 53 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y stationner un camion pour des travaux de terrassement, **du 24 au 27 mars 2025,**

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 24 au 27 mars 2025**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 53 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y stationner un camion pour des travaux de terrassement.

ARTICLE 2 **Du 24 au 27 mars 2025**

Durant la période des travaux, l'entreprise NG PAYSAGE ET TERRASSEMENT est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 53 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y stationner un camion pour des travaux de terrassement.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 25 mars 2025
P/ le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN